

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



10-10 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02. 5119121

26 -11-1980

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
rue de Stassart, 35,
1050 BRUXELLES.-

Votre lettre du

Vos références

Nos références
n° 12.108/II/P
MV.

Annexes

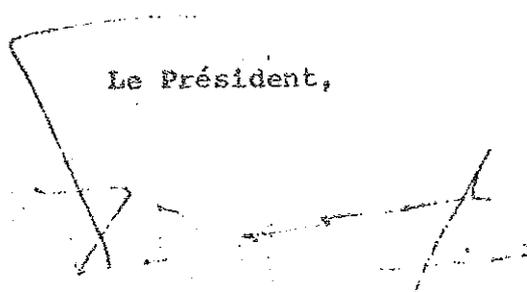
OBJET

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la copie d'un avis de la Commission permanente de contrôle linguistique siégeant Sections réunies (dossier n° 12.108/II/P).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,



J. FLEERACKERS.-

[REDACTED]

12.108/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 18 septembre 1980, la Commission a émis un avis au sujet de la plainte déposée contre le Département de l'Agriculture, concernant l'apposition d'une plaque émaillée (couleur blanc et noir) à l'entrée d'un local occupé par cette administration, rue Stassart, à Bruxelles (1050) libellée uniquement en langue néerlandaise, en l'occurrence "Ministerie van Landbouw - Bestuur der Economische Diensten".

Des renseignements recueillis, il est apparu qu'une plaque dont le texte était rédigé en langue française, à savoir "Ministère de l'Agriculture, Administration des Services Economiques", était apposée sur la porte en question, simultanément avec la plaque rédigée en langue néerlandaise.

Cependant, cette plaque avec libellé en langue française a été enlevée.

Par application de l'article 40, § 2 des lois linguistiques coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, le Département de l'Agriculture service central, doit rédiger en langue française et en langue néerlandaise les avis et communications faits directement au public, en l'occurrence ceux figurant sur la plaque litigieuse.

La plainte a été déclarée recevable et fondée, dans la mesure où l'administration en cause est défailante. Il est par ailleurs pris acte du fait que l'Administration intéressée prendra les mesures nécessaires dans les délais les plus brefs.

Une copie de cet avis sera communiquée au Ministère de l'Agriculture (n°35, rue Stassart à Bruxelles (1.050)).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

